

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 31/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

La Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors du balayage de la voirie de la zone d'activité de Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre le balayage de la voirie dans la zone d'activité de Soufflenheim, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 11 au 16 mai 2026 de 08h00 à 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue de la Biltz
- Rue Jean Lenoir
- Rue Louis Armand
- Rue Emile Mathis

Art.2 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 : La Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sous forme électronique sur le site internet de la commune le 05 mai 2026.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- Mme la Policière Municipale
- M. le Directeur des Services Techniques de la commune de Soufflenheim



Soufflenheim, le 5 mai 2026

La Maire,
Christelle ISSELÉ :